

Foire aux questions Particuliers

[La SADC et les dépôts assurables](#)

[Le calcul de l'assurance-dépôts](#)

[Vos obligations en tant que fiduciaire](#)

[Les comptes inactifs, fermés, d'entreprise ou en devise étrangère](#)

[Les bénéficiaires d'un dépôt en fiducie](#)

[La lettre et le formulaire à remplir](#)

À noter que l'expression « dépôts en fiducie » employée dans cette FAQ et par la SADC désigne aussi les dépôts en fidéicommis.

La SADC et les dépôts assurables

<p>Que fait la SADC?</p>	<p>La SADC assure les épargnes des Canadiens en cas de faillite d'une banque ou d'une institution membre de la SADC.</p> <p>En cas de faillite, la SADC remettra aux déposants le montant de leurs épargnes assurées, selon les catégories de dépôts, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par institution membre.</p> <p>Réf. SADC : sadc.ca > La SADC</p>
<p>Qu'arriverait-il si la Banque Nationale faisait faillite? Est-ce qu'une institution financière a déjà fait faillite au Canada?</p>	<p>Même si cela est plus qu'improbable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si vos renseignements ont été divulgués, la Banque Nationale vous ferait parvenir un avis dans les 20 jours suivant la date de la faillite afin de mettre à jour vos renseignements. • La SADC communiquerait avec vous pour vous faire part du mode et de la date de remboursement. • Le remboursement se ferait le plus rapidement possible. • Pour éviter l'annulation des régimes enregistrés, la SADC virerait les fonds assurés vers une autre institution membre de la SADC. <p>Réf. SADC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sadc.ca > Salle des nouvelles > Actualité du secteur > La SADC : autorité de règlement de ses institutions membres • sadc.ca > La SADC > Notre histoire > Historique des faillites
<p>Qu'est-ce qu'un dépôt assurable?</p>	<p>Il s'agit d'un dépôt fait dans l'un des produits couverts par la SADC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les comptes de chèques • Les comptes d'épargne • Les dépôts à terme (ex. certificats de placement garanti – CPG) • Les dépôts en devises américaine ou autre <p>Réf. SADC : sadc.ca > Votre protection > Quels dépôts sont protégés?</p>

<p>Qu'est-ce qui n'est pas couvert par la SADC?</p>	<p>La SADC n'assure pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les fonds communs de placement • Les actions • Les obligations • Les fonds négociés en Bourse (FNB) • Les cryptomonnaies • Tout dépôt investi dans une institution qui n'est pas membre de la SADC <p>Réf. SADC : sadc.ca > Votre protection > Quels dépôts sont protégés?</p>
<p>Dois-je payer une prime à la SADC pour être assuré?</p>	<p>Non. Vous n'avez aucune prime à payer. Ce sont les institutions membres de la SADC qui versent les primes à la SADC pour couvrir les frais d'assurance de leurs dépôts.</p> <p>Réf. SADC : sadc.ca > Calculateur d'assurance-dépôts</p>

Le calcul de l'assurance-dépôts

<p>Comment l'assurance-dépôts est-elle calculée pour les dépôts détenus en fiducie?</p>	<p>La SADC protège les dépôts assurables détenus en fiducie pour une autre personne séparément des autres dépôts qu'un fiduciaire ou un bénéficiaire pourrait détenir à son nom dans une même institution membre.</p> <p>La part de chaque bénéficiaire est assurable jusqu'à concurrence de 100 000 \$ (principal et intérêts).</p> <p>Tous les dépôts assurables détenus en fiducie par un même fiduciaire au profit d'un même bénéficiaire et auprès d'une même institution financière sont combinés, et le total est couvert :</p> <ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à concurrence de 100 000 \$ s'il n'y a qu'un bénéficiaire; • jusqu'à concurrence de 100 000 \$ multiplié par le nombre de bénéficiaires s'il y a plusieurs bénéficiaires. <p>Réf. SADC : sadc.ca > Calculateur d'assurance-dépôts</p>
<p>J'ai plus de 100 000 \$ dans mon compte. Suis-je quand même assuré par la SADC?</p>	<p>La SADC assure vos épargnes jusqu'à concurrence de 100 000 \$.</p> <p>Nous vous invitons à utiliser le calculateur SADC pour bien comprendre votre protection.</p> <p>Réf. SADC : sadc.ca > Calculateur d'assurance-dépôts</p>

<p>J'ai 75 000 \$ à la Banque Nationale et 75 000 \$ dans une autre institution financière. Est-ce dire que seulement 100 000 \$ sont couverts par la SADC?</p>	<p>Non. La protection de la SADC s'applique par institution financière membre de la SADC. C'est donc dire qu'aux yeux de l'assurance-dépôts, vos dépôts à la Banque Nationale (qui est une institution membre) ne s'additionnent pas à ceux détenus dans d'autres institutions financières.</p> <p>Pour vérifier si une institution financière est membre de la SADC ou si vos dépôts sont admissibles à l'assurance-dépôts, rendez-vous sur le site de la SADC.</p> <p>Réf. SADC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sadc.ca > Votre protection > Quels dépôts sont protégés? • sadc.ca > Calculateur d'assurance-dépôts
<p>Mes dépôts personnels et ceux de mon entreprise seront-ils comptabilisés ensemble au regard de l'assurance-dépôts?</p>	<p>Oui, si votre entreprise n'est pas constituée en société de personnes ou en personne morale. En effet, bien que les dépôts assurables d'une entreprise individuelle soient protégés, ils ne constituent pas des dépôts distincts de ceux de son propriétaire.</p>

Vos obligations en tant que fiduciaire

<p>Suis-je obligé de remplir le formulaire que vous m'avez envoyé si le total des dépôts en fiducie maintenu est inférieur ou égal à 100 000 \$?</p>	<p>Oui. Afin que chaque dépôt fait au nom d'un bénéficiaire dans un même compte profite d'une assurance distincte, les registres de la Banque Nationale doivent contenir le nom et l'adresse de tous les bénéficiaires, ainsi que la valeur de leur droit en pourcentage au 30 avril de chaque année.</p> <p>Si les renseignements ne sont pas fournis et que le montant des dépôts maintenus au nom de chaque bénéficiaire venait à changer, les bénéficiaires auraient seulement le droit de se partager un remboursement d'assurance-dépôts maximal de 100 000 \$.</p>
<p>J'ai déjà fourni ces renseignements. Pourquoi dois-je les fournir à nouveau?</p>	<p>La mise à jour annuelle de ces renseignements garantit que les sommes en dépôt sont protégées jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour chaque bénéficiaire, et ce, séparément de tout autre dépôt fait à votre nom.</p> <p>Si le compte en fiducie est maintenu pour plus d'un bénéficiaire, la part de chacun des bénéficiaires au 30 avril (en pourcentage) doit être consignée dans nos registres au plus tard le 30 mai de chaque année.</p> <p>En l'absence de réponse de votre part, nous tiendrons pour acquis que les informations inscrites dans nos registres sont à jour.</p>

La date limite pour vous retourner le formulaire était le 30 avril. Cette date est maintenant dépassée. Est-il trop tard pour vous répondre?	L'exercice de cette année est maintenant terminé (30 avril), mais nous vous recommandons quand même de nous retourner le formulaire, et ce, dès que possible afin que nous ayons les informations à jour.
Les nouvelles règles de la SADC entreront en vigueur quand?	Elles entreront en vigueur le 30 avril 2022.

Les comptes inactifs, fermés, d'entreprise ou en devise étrangère

Mon compte est inactif. Dois-je remplir le formulaire? Puis-je réactiver mon compte?	<p>Oui, si les sommes sont toujours détenues en fiducie, vous devez remplir le formulaire et nous le retourner, ce qui entraînera également la réactivation de votre compte.</p> <p>L'absence de réponse pourrait avoir une incidence sur la protection accordée par la SADC.</p>
J'ai un compte d'entreprise. Suis-je assuré pour ce compte?	<p>Oui, si votre entreprise n'est pas constituée en société de personnes ou en personne morale.</p> <p>À noter que les dépôts assurables d'une entreprise individuelle ne constituent pas des dépôts distincts de ceux de son propriétaire. Tous ceux détenus à une même institution membre seront comptabilisés ensemble aux fins de l'assurance-dépôts.</p>
J'ai un compte en dollars américains. Suis-je assuré pour ce compte?	<p>Oui. La SADC assure les dépôts en devises américaine ou autre.</p> <p>Réf. SADC : sadc.ca > Votre protection > Quels dépôts sont protégés?</p>
Vous m'avez envoyé une lettre pour un compte fermé. Comment cela se peut-il?	<p>Il est possible que vous ayez procédé à la fermeture de votre compte entre le moment où nous avons extrait la liste des clients à contacter et celui où vous avez reçu la lettre.</p> <p>Vous pouvez ignorer cet avis si votre compte est fermé.</p>
Je veux fermer mon compte. Comment dois-je procéder?	Vous devez aller rencontrer votre conseiller en succursale et compléter les procédures appropriées.

Les bénéficiaires d'un dépôt en fiducie

J'aimerais modifier un ou plusieurs de mes bénéficiaires. Comment dois-je procéder?	Vous devez aller rencontrer votre conseiller en succursale et compléter les procédures appropriées.
L'un de mes bénéficiaires est décédé. Que dois-je faire?	Vous devez contacter votre conseiller et compléter les procédures appropriées.

Pourquoi attribue-t-on un droit en pourcentage à chaque bénéficiaire?	<p>Il s'agit de la portion du dépôt en fiducie qui appartient à chaque bénéficiaire. Aussi, pour qu'un bénéficiaire ait droit à une assurance-dépôts maximale de 100 000 \$, vous devez nous communiquer ses nom et adresse et, s'il y a plus d'un bénéficiaire, le droit en pourcentage de chaque bénéficiaire.</p>
Que se passera-t-il avec les droits des bénéficiaires si, au courant d'une année, on ajoute ou retire des bénéficiaires?	<p>Les renseignements concernant la protection de l'assurance-dépôts sont mis à jour au 30 avril de chaque année. Si les changements sont apportés après cette date, ils seront colligés lors de la prochaine mise à jour, soit au 30 avril de l'année suivante.</p> <p>Aussi, en l'absence d'instruction de votre part, la répartition des droits se fera de manière égale entre les bénéficiaires dont les noms figurent dans nos registres.</p>
Puis-je modifier la répartition des droits des bénéficiaires sur le total du dépôt en cours d'année?	<p>Oui. Il suffit de communiquer avec votre conseiller.</p>
Je ne connais pas l'adresse exacte d'un de mes bénéficiaires.	<p>Tous les renseignements demandés sur le formulaire sont requis par la SADC afin que les dépôts en fiducie fassent l'objet d'une protection distincte pouvant aller jusqu'à 100 000 \$ par bénéficiaire.</p>
Quel code alphanumérique ou d'identification distinct dois-je indiquer sur le formulaire? Comment puis-je m'en procurer un?	<p>Le code alphanumérique ou d'identification distinct s'adresse à certains professionnels agissant à titre de fiduciaires (notamment des notaires, des avocats et des administrations fédérales, provinciales ou municipales), dont les registres désignent les bénéficiaires sous forme de codes alphanumériques ou d'identification distincts pour préserver la confidentialité des noms, adresses et droits des bénéficiaires.</p> <p>Si ce code ne vous est pas familier, nous vous recommandons de simplement fournir les noms, adresses et droits de vos bénéficiaires sur le total du dépôt.</p>

La lettre et le formulaire à remplir

Pourquoi ai-je reçu cette lettre?	<p>Nos dossiers indiquent que vous détenez un compte bancaire ou un placement en fiducie ou en fidéicommis. En tant qu'institution membre de la SADC, nous devons vous demander de nous fournir certains renseignements requis par la SADC. Ces renseignements et leur mise à jour assureront aux bénéficiaires une assurance-dépôts jusqu'à concurrence de 100 000 \$, et ce, séparément des autres dépôts détenus à votre nom.</p>
--	--

<p>C'est la première fois qu'on me contacte à cet effet. La Banque Nationale est-elle en difficulté financière?</p>	<p>Rassurez-vous, la Banque Nationale n'est pas en difficulté financière. Depuis 2011, la SADC demande à ses institutions membres d'envoyer un avis à leurs clients pour mettre à jour certains renseignements. Or, les règles des années précédentes n'exigeaient pas que nous demandions la confirmation des informations pour les comptes en fiducie avec un seul bénéficiaire. Les nouvelles règles de la SADC pour 2022 l'exigent cependant, d'où l'avis reçu.</p>
<p>Puis-je confirmer ces renseignements ou en faire la mise à jour en succursale ou par votre service à la clientèle?</p>	<p>Non. Le formulaire doit être signé et envoyé par la poste à l'aide de l'enveloppe-réponse préaffranchie jointe à la lettre. Si vous n'avez plus cette enveloppe, vous pouvez nous le retourner dans une autre enveloppe à l'adresse inscrite en haut du formulaire.</p>
<p>Je dois me rendre en succursale pour rencontrer mon conseiller. Puis-je lui remettre l'information directement?</p>	<p>Non. Le formulaire doit être signé et envoyé par la poste à l'aide de l'enveloppe-réponse préaffranchie jointe à la lettre, car c'est un service spécialisé qui enregistrera les renseignements sur les bénéficiaires.</p>
<p>J'ai perdu mon formulaire. Puis-je en obtenir un autre?</p>	<p>Bien sûr. Visitez le bnc.ca/sadc ou rendez-vous en succursale avant le 30 avril.</p>
<p>À quelle adresse dois-je vous faire parvenir le formulaire?</p>	<p>Vous devez nous retourner le formulaire par la poste à l'aide de l'enveloppe-réponse préaffranchie jointe à la lettre. Si vous n'avez plus cette enveloppe, vous pouvez nous le retourner dans une autre enveloppe à l'adresse inscrite en haut du formulaire.</p>
<p>J'ai oublié de retourner le formulaire. Suis-je couvert quand même?</p>	<p>En l'absence de réponse de votre part, nous tiendrons pour acquis que les informations inscrites dans nos registres sont à jour, et vous serez couvert en fonction de ces informations.</p> <p>Nous tiendrons également pour acquis que le montant du dépôt doit être réparti de manière égale entre les bénéficiaires si la portion de chacun des bénéficiaires ne figure pas dans nos dossiers.</p>
<p>Vais-je recevoir une confirmation lorsque la mise à jour de ces renseignements aura été effectuée?</p>	<p>Non. Aucun avis de confirmation ne sera envoyé.</p>
<p>Si plus d'une signature est requise au compte, est-ce que tous les fiduciaires ou fidéicommissaires devront obligatoirement signer le formulaire?</p>	<p>Puisqu'il ne s'agit pas d'une transaction financière ou d'un changement au compte, l'ensemble des signatures n'est pas requise. Une seule signature suffira.</p>